

Le Décodé

Universitas Magistrorum Et Sclarium

DOSSIER: Le sport d'hier et d'aujourd'hui

JURIDIQUE

VRAI SPORT, LOTERIE OU SHOW MARKETING ?
COMMENT LE DROIT VOIT L'ESPORT

CULTURE

L'ART MÉTÉORE

INTERNATIONAL

LA « DIPLOMATIE SPORTIVE » : LES INTÉRÊTS STRATÉGIQUES DERRIÈRE LES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX

VIE UNIVERSITAIRE

L'ENTRETIEN DANS TOUS SES ÉTATS AVEC LAURENT HENRY, MEMBRE FONDATEUR DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE ÉTUDIANT DE TOULOUSE



EDITO

Chers Amis,

C'est au cours d'une quête universitaire – inachevée à ce jour – que j'ai pu apercevoir le graal, le jour où les très vénérables feu Rédacteur en chef Nicolas Seebold et feu Président Marc Paez m'ont initié puis invité dans les coulisses du pouvoir occulte que recèlent les écritures saintes du *Décodé*. C'est ainsi, sous le regard bienveillant du nouveau Président Jordan Puissant et l'exposition à votre regard critique, chers lecteurs, que j'ai l'honneur de vous rencontrer en qualité de nouveau Rédacteur en chef. Nos trois compagnons ont le talent d'être plus jeunes que moi ; je m'efforcerai donc, un geste simple, d'honorer leur confiance.

Amis lecteurs, je ne crois pas trahir l'institution en affirmant que *Le Décodé* est un journal d'entretiens, de débats et de voyages. D'entretiens au sommet avec, notamment, cette année universitaire et par ordre chronologique, Philippe Raimbault, Corinne Mascala, Cécile Chicoye, Mathieu Touzeil-Divina, Bruno Sire, André Cabanis et Marcel Gauchet. De débats, avec par exemple la fusion des universités, les start-ups, le terrorisme en Europe, le droit à la culture, l'avocate, l'État d'urgence et la crise. Par surcroît avons-nous voyagé dans le passé, à travers la constitution des universités italiennes et françaises, la Terreur révolutionnaire, la Guerre des mercenaires chez Flaubert et la plaidoirie chez Lysias. Nous avons continué le voyage dans le bassin méditerranéen, à travers les galaxies, à Toulouse, ville de culture et de science, et, aujourd'hui, via le sport électronique.

Qu'est-ce que le sport électronique ? Sous réserve de toute l'étendue de notre incompetence en la matière, nous tenterons de livrer ici quelques pistes. Dans un sens général, le sport désigne une « Activité physique, le plus souvent de plein air et nécessitant généralement un entraînement, qui s'exerce sous forme de jeu ou de compétition, suivant des règles déterminées (...) » (TLFi). Ainsi cette notion supposerait-elle nécessairement la combinaison de deux éléments : une dimension matérielle (activité physique) et une dimension formelle (jeu ou compétition, suivant des règles déterminées). Accidentellement, c'est-à-dire ne tenant pas à la substance ou à l'essence du sport, l'on trouve une dimension spatiale (souvent de plein air) et temporelle (une activité nécessitant généralement un entraînement, et donc se réalisant à sa suite). Ajoutons une dimension organique : si le sport est une activité humaine, l'homme n'en n'est pas l'acteur exclusif ; ainsi en va-t-il du sport hippique. Que dire alors des courses de lévriers ? D'un côté, le cheval exerce directement, lui-même, une activité physique mais assure aussi la médiation entre l'homme et le sport, l'homme en ayant la maîtrise, de l'autre, c'est plutôt l'homme qui est le médium entre le chien et le sport... Par ailleurs, la médiation peut se réaliser par un bien meuble : ballon, javelot, vélo, automobile...

Le sport électronique est quant à lui une activité vidéoludique – donc supposant la médiation d'un ordinateur ou d'une console de jeu-vidéo – pratiquée sous forme de compétition, seul ou en équipe, sur Internet ou en réseau local. Comment passe-t-on alors du jeu-vidéo au sport électronique ? Le jeu-vidéo est un jeu – une « Activité ludique organisée autour d'une partie comportant généralement des règles, des gagnants et des perdants » (TLFi) – « où les mouvements de pièces mobiles sont commandés électroniquement et visualisés sur un écran vidéo » (TLFi). Ainsi, par déduction, c'est essentiellement lorsque le jeu-vidéo est pratiqué sous forme de compétition, à titre professionnel (souvent) ou de loisir (parfois) qu'il est qualifié de sport électronique et qu'ainsi ce dernier, en étant par surcroît soumis à des règles particulières, est formellement comparable au sport. Qu'en est-il matériellement ? Il semblerait que c'est la notion d'« activité physique » et la médiation du jeu-vidéo qui, soit empêcheraient toute qualification du jeu-vidéo de sport, soit éloigneraient les notions de sport et de sport électronique. Certes, le sport électronique a trait au corps et dans l'absolu à « la formation ou [au] développement de tout ou partie du corps humain par l'exercice » (TLFi) ; il nécessite un effort physique, de la dextérité, du temps de réaction, de la réflexion, une gestion des émotions. Pour autant, la dimension physique de cette activité semble trop faible pour assimiler le jeu-vidéo à un sport. Tel le jeu-vidéo ou les échecs, le sport peut être un jeu, mais un jeu particulier, nécessitant un certain degré d'intensité physique, un travail du corps et la recherche d'une union ou adéquation entre le corps et l'esprit ; dit-on « un esprit saint dans un corps saint ». Il y a avec le sport quelque part l'idée d'un culte du corps, d'une hygiène de vie, d'un développement physique et mental. Alors, l'usage, semble-t-il systématique, de l'adjectif « électronique » indique-t-il que c'est le sport qui dérive du jeu-vidéo et en est l'accidentel accessoire ou, *contrario*, que c'est le jeu-vidéo qui dérive du sport ? « Électronique » renvoie-t-il au passage d'une activité physique à une activité vidéoludique ou sert-il à désigner le jeu-vidéo comme médium entre l'homme et le sport, tel un ballon, une monture ou encore une automobile ? Dans cette dernière hypothèse, le sport électronique serait alors une sous-catégorie du sport et donc... bel et bien un sport.

À défaut de pouvoir conclure, ouvrons ! « ... ils ont découvert qu'ils pouvaient continuer à jouer, dans leur âge mûr, comme ils jouaient, enfants. Cela s'appelle le sport. Le sport a tué le spleen. Sport, en anglais, veut dire jeu. Nous imitons les Anglais et faisons du sport. Mais sport, en français, ne veut pas dire jeu. En français, sport n'a pas d'autre sens que sport. Et le sport n'est pas du tout un jeu pour les Français. » J.-R. Bloch, *Destin du siècle*, 1931, p. 135.

Sans transition, bonne fin d'année universitaire. On continue le Voyage...

H. Bastard.

Rédacteur en chef

@ledecode



Le Décodé - AJC



@decode_ajc



<http://ledecode.com>



Siège social de l'association:
2 rue du doyen Gabriel - Marty
31042 Toulouse

Journal «Le Décodé»
Université Toulouse 1 Capitole
Numéro RNA:
W313020098

Imprimeur : reprographie UT1

SOMMAIRE

L'ENTRETIEN	4
VIE UNIVERSITAIRE	8
JURIDIQUE	11
JURIDIQUE	14
CULTURE	16
INTERNATIONAL	20
COMPRENDRE L'EUROPE	22
HOROSCOPE	23

Président et directeur de publication :
Jordan Puissant

Rédacteur en Chef : Thomas Bertrand

Relations publiques : Alban Guyomarc'h

Administration : Mathilde Gautrand

Communication : Sandy Musset

Entretiens « LTC » : Julien Vilar

Vie Universitaire : Romain Saint-Joan

Juridique : Thomas Bugada

Cultures : Jean Persil

Histoire : Julie Briot-Mandeville

International : Julien Vilar

Comprendre l'Europe :

Thibault Lechevallier-Déléris

Économie : Philippe Hoarau

Numérique : Bryan Cuvelier

Jeunes entreprises : Manon Wright

Alumni : Rédaction

Bioéthique et philosophie : Marie Glinel

Satirique : Rédaction

Horoscope : Laurent Henry

Caricaturiste : Aurore Kawecki

Maquettistes : Lise Dehlinger & Marion Polito

« L'ENTRETIEN
DANS TOUS SES
ÉTATS »

AVEC
LAURENT
HENRY



Parmi les associations culturelles de l'Université Toulouse 1 Capitole, il en est une qui ne cesse de progresser et de rayonner, sur Toulouse et au-delà : le fameux orchestre symphonique étudiant de Toulouse. Grâce au témoignage de Laurent HENRY, fidèle étudiant du « Capitole » et membre fondateur de l'association, le Décodé a pu en savoir davantage sur l'histoire et les projets de l'orchestre !



LE DÉCODÉ : Bonjour Laurent ! Tout d'abord je te remercie d'accepter cette entrevue pour le Décodé ! Pour commencer pourrais-tu te présenter brièvement pour nos lecteurs ?

LAURENT HENRY : Bonjour ! J'ai commencé mes études de droit en 2011 à l'Université Toulouse 1 Capitole, et je viens de les terminer, avec un Master 1 de Droit privé et carrières judiciaires, et un Master 2 en Administration des activités culturelles. J'ai siégé d'avril 2016 à octobre dernier comme élu-étudiant au Conseil d'administration de l'Université, ainsi qu'à la commission de gestion des crédits du FSDIE qui accompagne financièrement les projets étudiants (je suis aussi très fier d'avoir pu écrire dans les tous premiers numéros du Décodé !).

LE DÉCODÉ : Tu es également le fondateur de l'association de l'orchestre symphonique étudiant de Toulouse ! a) Comment a-t-elle vu le jour ? b) Après avoir été le prési-

dent de celle-ci, quelle expérience en gardes-tu ?

LAURENT HENRY : Cet orchestre est une idée originale du chef d'orchestre Serge Krichewsky, et de Paule Géry, chargée de l'action culturelle à l'UT1 Capitole. Il est arrivé en même temps que moi à l'Université puisqu'il a vu le jour en 2011 et fonctionnait au début comme atelier de l'Espace culturel, avec une quinzaine de musiciens et un programme par an. Après le succès de la première saison de l'Orchestre de l'UT1 Capitole, une association étudiante s'est créée pour continuer à porter ce projet. Le succès a été fulgurant puisqu'après seulement cinq ans d'activité, l'orchestre, devenu en juin 2016 Orchestre Symphonique Étudiant de Toulouse, accueille près de 150 musiciens par an, dans une dizaine de programmes, des collaborations, des chefs d'orchestres invités, etc. Et désormais, 13 bénévoles assurent la gestion quotidienne de l'association.



« J'en garde une expérience très intense car ce projet a été au cœur de ma vie étudiante. »



J'en garde une expérience très intense car ce projet a été au cœur de ma vie étudiante. En un seul mot : faire plusieurs activités en parallèles de mon cursus, dont monter cette association, s'est révélé majeur pour construire mon parcours. À la fin d'un master en droit, vous saurez rédiger un commentaire d'arrêt, analyser une doctrine ou une jurisprudence. C'est déjà bien, mais quid de toute une quan-

tité d'autres compétences tout aussi utiles pour le monde du travail ? Culture générale, travail en équipe, négociation, créativité... cela va jusqu'à quelque chose en apparence aussi anodin que savoir gérer correctement une boîte mail !



« En un seul mot : faire plusieurs activités en parallèles de mon cursus, dont monter cette association, s'est révélé majeur pour construire mon parcours. »



LE DÉCODÉ : A travers l'orchestre, les membres de l'association jouent un rôle sur la culture au sein de la vie du campus. Selon toi, en quoi les associations peuvent contribuer à améliorer l'accès à la culture auprès des étudiants ?

LAURENT HENRY : Qui de mieux placés que des étudiants pour s'adresser aux autres étudiants ? Les services font un très bon travail, mais les associations les complètent en ce sens qu'elles maîtrisent les codes pour faire parler d'elles à leurs pairs, font preuve de beaucoup d'imagination, et élaborent des projets et des activités adaptés au mode de vie universitaire (en termes de lieu, d'accès, de contenu). Elles se caractérisent aussi par une grande souplesse dans la gestion, et un plus faible coût grâce au for-

TU DÉBLOQUES ?!



Entretien réalisé antérieurement au déblocage de l'UT2J par les forces de l'ordre le 9 mai 2018.

Cinquante ans après mai 68, l'agitation qui envahit actuellement les universités françaises n'est pas sans rappeler le mouvement contestataire de l'époque. Depuis quelques semaines, sur les réseaux sociaux et dans les manifestations, un slogan revient plus que les autres. On le retrouve souvent dans la bouche d'étudiants ou écrit sur les murs : « Sélection piège à cons ». Toute ressemblance avec un slogan déjà existant serait-elle fortuite ?

Par ailleurs, les occupations d'universités par les étudiants se multiplient à travers toute la France, comme à Nanterre, Tolbiac, Strasbourg, Montpellier ou encore Rennes. Le désordre généralisé est devenu désormais le quotidien de certaines universités françaises : assemblées générales survoltées, pillages, tagues antisémites et « anti-flics », occupations illégales d'amphithéâtres...

Toulouse n'est pas épargnée. Comme à l'accoutumée, l'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J) est de nouveau paralysée par les blocages. Depuis le 6 mars dernier, sur fond de protestation contre le projet de fusion des universités et la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE), un groupe d'étudiants occupe illégalement le site du Mirail.

Le 20 mars, le Ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé la mise sous tutelle de l'UT2J, entraînant ainsi la démission de son président et la dissolution de ses conseils centraux. L'université a été déclarée ingouvernable. Un administrateur provisoire a été nommé afin de résoudre cette crise mais la situation reste toujours bloquée.

Depuis deux mois, les cours sont donc suspendus et l'inquiétude commence à monter parmi les étudiants et professeurs, notamment vis-à-vis de la tenue des examens. Dans ce contexte délicat, certains étudiants organisent la riposte face à ce qu'ils appellent « une prise d'otage ». Le 23 avril, l'UNI et quatre autres étudiants ont saisi la justice pour demander à l'administrateur provisoire de l'UT2J de faire usage de ses pouvoirs de police afin de débloquent l'université. Le 2 mai, le tribunal administratif de Toulouse a rendu sa décision et a ordonné le déblocage de l'université. Face à la menace d'une intervention policière, les étudiants grévistes menés par le syndicat UET n'entendent pas se laisser faire. Affaire à suivre donc...

Ainsi, entre étudiants pro-blocage et anti-blocage, nous avons décidé de leur donner la parole. Nous avons réuni deux d'entre eux :

- Édouard Danglade, 22 ans, étudiant en 2ème année d'AES à l'UT1 et en 1ère année de sociologie à l'UT2J, élu UNI à la CFVU (UT1) et au CA (Université fédérale de Toulouse-Midi-Pyrénées).
- Quentin Ventelon, 19 ans, étudiant en 2ème année d'histoire à l'UT2J, syndiqué à l'UET.

Entretien avec Édouard :

LE DÉCODÉ : Cela fait maintenant plus de deux mois que l'UT2J est bloquée, pourquoi es-tu opposé

au blocage ?

ÉDOUARD : Je défends tout simplement la liberté d'étudier et donc la possibilité d'aller en cours ou de pouvoir les sécher sans que j'y sois forcé comme aujourd'hui. Je ne peux pas cautionner qu'un lieu d'études et de recherches ne soit plus accessible à tous, c'est le début d'une forme de totalitarisme. Les auteurs de ces blocages ne sont qu'une minorité qui organise le saccage de notre université, ils ne représentent personne à part eux-mêmes. Je tiens également à condamner fermement les nombreux dégâts occasionnés à la suite de ces blocages, qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 370 000€, c'est inadmissible.

LE DÉCODÉ : Comment expliquer que les blocages sont systématiquement reconduits par les bloqueurs alors qu'ils ne représentent pas la majorité des étudiants ?

ÉDOUARD : D'une part, car beaucoup de personnes présentes en assemblée générale ne sont pas des étudiants mais aussi car il y a une désinformation des étudiants dans le but de leur faire croire que le blocage est le seul moyen de lutter efficacement contre la loi ORE. De plus, beaucoup d'étudiants n'osent même plus prendre part aux votes par peur de représailles.

LE DÉCODÉ : Penses-tu que ces blocages à répétition puissent mettre en péril la bonne tenue des examens ?

ÉDOUARD : Non seulement la tenue des examens est clairement menacée aujourd'hui mais en plus cela met en péril la qualité de nos diplômes sur le long terme. Aujourd'hui, lorsqu'on sort diplômé de l'UT2J, on est très mal considéré sur le marché professionnel car l'Université du Mirail est connue pour être la plus bloquée de France. Je préférerais que mon université ait une autre réputation.

LE DÉCODÉ : Les grévistes sont notamment opposés à la loi ORE, quelle est ta position vis à vis de cette loi ?

ÉDOUARD : L'UNI est officiellement opposé à la loi ORE mais à titre personnel je suis plutôt favorable à cette loi car je suis capable de reconnaître qu'elle va dans le bon sens sur certains points. De manière générale, même si nous sommes opposés à cette loi, nous pensons qu'il y a d'autres moyens d'actions pour s'opposer que de bloquer tout un campus.

LE DÉCODÉ : Comprends-tu les inquiétudes de certains étudiants, notamment en ce qui concerne le projet de fusion des universités ou la sélection ?

ÉDOUARD : Concernant le projet de fusion, je comprends tout à fait les inquiétudes des étudiants que

je partage. L'Université Toulouse 1 Capitole s'est d'ailleurs retirée de ce projet.

Sur la sélection, je peux comprendre leurs inquiétudes mais je pense le problème réside davantage dans un manque d'information des étudiants qui n'ont pas encore pris conscience de l'intérêt de la sélection pour leur avenir. Personnellement, je souhaite avoir un diplôme qui vaille encore quelque chose à la fin.

LE DÉCODÉ : Pourquoi défends-tu la sélection ?

« Je défends tout simplement la liberté d'étudier et donc la possibilité d'aller en cours ou de pouvoir les sécher sans que j'y sois forcé comme aujourd'hui. Je ne peux pas cautionner qu'un lieu d'études et de recherches ne soit plus accessible à tous, c'est le début d'une forme de totalitarisme. Les auteurs de ces blocages ne sont qu'une minorité qui organise le saccage de notre université, ils ne représentent personne à part eux-mêmes. »

ÉDOUARD : La sélection permet de récompenser le mérite. De plus, elle permet de mettre fin à la sélection par l'échec déjà existante à la sortie de la première année. J'ajouterai aussi que contrairement à ce qui est dit, les classes avantagées par la sélection sont les classes populaires. L'étudiant issu d'un milieu défavorisé qui veut s'en sortir sera mis en avant face à

un étudiant privilégié qui se repose sur son contexte familial. L'objectif n'est pas de sanctionner mais bien de valoriser le travail fourni auparavant pour éviter aux étudiants de subir le mensonge d'État d'une université ouverte à tous contre un diplôme dévalorisé. Par exemple, la sélection réalisée en fin de Master 1 permet, en Master 2, un accompagnement des étudiants dans leurs recherches de stages et une valorisation de leur niveau d'étude reconnu par les professionnels.

LE DÉCODÉ : Depuis la mise sous tutelle de l'UT2J par l'État, la situation n'a pas bougé. Quelle doit être l'issue de cette crise selon toi ?

ÉDOUARD : Aujourd'hui, nous sentons vraiment le ras-le-bol des étudiants. L'une des issues qui, à mon sens, serait la plus avantageuse pour les étudiants serait une intervention des forces de l'ordre pour faire évacuer les occupants de la faculté afin de permettre la tenue des examens dans des conditions normales.

« La sélection permet de récompenser le mérite. De plus, elle permet de mettre fin à la sélection par l'échec déjà existante à la sortie de la première année. J'ajouterai aussi que contrairement à ce qui est dit, les classes avantagées par la sélection sont les classes populaires. L'étudiant issu d'un milieu défavorisé qui veut s'en sortir sera mis en avant face à un étudiant privilégié qui se repose sur son contexte familial. »

LE DÉCODÉ : Ne crains-tu pas qu'une intervention des forces de l'ordre envenime la situation encore davantage ?

ÉDOUARD : Je pense qu'à partir du moment où les bloqueurs ont refusé toute forme de dialogue, une in-

tervention de la police est malheureusement la seule solution pour que l'on puisse accéder aux locaux de l'Université et passer nos examens dans de bonnes conditions. Je suis bien conscient qu'il va y avoir des oppositions de la part des bloqueurs mais pour autant je pense que cela va dans le sens de l'intérêt général des étudiants.

LE DÉCODÉ : La Ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé récemment que l'administrateur provisoire, M. Laganier, allait recevoir des pouvoirs accrus. Penses-tu que cela permettra de débloquer la situation ?

ÉDOUARD : Je regrette énormément que M. Laganier n'ait pas mis en place un vote électronique pour recueillir la réelle opinion de tous les étudiants. Au lieu de cela, il a préféré légitimer les assemblées générales en se pliant à leur mode de fonctionnement ainsi qu'à leurs décisions. C'est pour moi la pire erreur qu'il ait pu faire.

J'espère donc que M. Laganier se servira de ses nouvelles prérogatives pour débloquer la situation.

LE DÉCODÉ : Mercredi 2 mai, l'UNI a obtenu gain de cause devant le Tribunal administratif de Toulouse qui a ordonné le déblocage de l'UT2J. J'imagine que tu t'en réjouis ?

ÉDOUARD : Forcément quand je vois la décision du TA, je m'en réjouis. Pour autant, il reste à M. Laganier de prendre les responsabilités nécessaires. L'UNI lui a déjà fait une partie du travail. De plus, cela répond à la demande de nombreux étudiants que nous recevions ainsi qu'à une promesse de campagne aux élections de l'UFTMP. Pour résumer, nous sommes ravis mais attendons que l'administrateur provisoire réponde à la demande du tribunal et que les activités universitaires puissent reprendre normalement. La balle est désormais dans son camp.

LE DÉCODÉ : On entend parfois parler d'un nouveau mai 68, penses-tu que c'est ce qui est en train de se passer actuellement ?

ÉDOUARD : Je pense que le seul point commun entre la mobilisation actuelle et mai 68 c'est l'ultra-politisation du mouvement étudiant. Par exemple, les bloqueurs ont accueilli des migrants dans les bâtiments de l'Université. Quel est le rapport avec la lutte contre la sélection à l'université ? En dehors de cela, le climat sociétal n'est absolument pas le même qu'à l'époque. Certaines personnes pensent en effet pouvoir refaire mai 68 mais je pense qu'ils font erreur.



Entretien avec Quentin :

LE DÉCODÉ : Cela fait maintenant plus de deux mois que l'UT2J est bloquée, pourquoi soutiens-tu le blocage ?

QUENTIN : Ce n'est pas tant le blocage en lui-même que je soutiens mais plutôt le mouvement. Je considère que le blocage est un moyen d'action clair qui est encadré dans un mouvement. Le blocage n'est pas une fin en soi, c'est simplement une modalité d'action. Par conséquent, je soutiens le blocage car il a été prouvé que c'est efficace et que cela permet de construire un rapport de force conséquent avec le gouvernement.

LE DÉCODÉ : Quelles sont vos revendications ? Que défendez-vous ?

QUENTIN : Historiquement, nous demandions le retrait du projet de fusion des universités que j'ai toujours trouvé complètement absurde sauf que le label IDEX a été refusé à l'université de Toulouse. Le projet de fusion a donc été gelé.

Le Décodé : Malgré le fait que le projet de fusion des universités ne soit plus à l'ordre du jour, le blocage perdure. Est-ce que le mot d'ordre de la mobilisation a changé ?

QUENTIN : Oui il a changé même si nous sommes encore habités par ce projet de fusion des universités car nous n'avons pas eu une assurance explicite de l'abandon de ce projet, il a seulement été gelé. On y pense donc toujours mais c'est vraiment passé au second plan. Maintenant, nous sommes davantage concentrés sur la loi ORE et le Plan étudiant.

LE DÉCODÉ : Pourquoi es-tu opposé à la loi ORE ?

QUENTIN : Que Mme Vidal le veuille ou non, je considère que cette loi est une forme de sélection qui va renforcer la sélection sociale déjà présente à l'université. Je suis pour une éducation populaire critique et non pas une éducation réservée aux meilleurs qui n'a aucun sens, ni pertinence à mes yeux.

LE DÉCODÉ : Ne penses-tu pas que la suppression du tirage au sort par exemple soit une avancée dans le cadre de loi ORE ?

QUENTIN : Oui le tirage au sort était une forme d'injustice mais je ne pense pas que transformer une sélection par le hasard en une sélection par la « réussite » changera quoique ce soit à la question. Ce n'est pas une avancée pour moi, c'est plutôt une fausse solution.

LE DÉCODÉ : Est-ce que tu comprends le ras-le-bol de certains étudiants qui aimeraient pouvoir aller en cours et passer leurs examens normalement ?

QUENTIN : Oui je le comprends parce que moi aussi j'en ai marre et j'aimerais pouvoir aller en cours. Je suis à l'université pour étudier avant tout mais j'aimerais pouvoir le faire dans des conditions qui garantissent que la fusion ne pénalisera pas mes études et qui garantissent que les futurs étudiants pourront accéder à l'université de manière complètement libre. Dans la mesure où je n'ai pas cette assurance-là, à titre personnel, je continue à me battre car je sais qu'il y a parfois des choses plus importantes que son propre diplôme.

« Que Mme Vidal le veuille ou non, je considère que cette loi est une forme de sélection qui va renforcer la sélection sociale déjà présente à l'université. Je suis pour une éducation populaire critique et non pas une éducation réservée aux meilleurs qui n'a aucun sens, ni pertinence à mes yeux. »

LE DÉCODÉ : Il est fait état de 370 000€ de dégâts à l'UT2J à la suite du blocage, est ce que tu considères que c'est normal et que tous les moyens sont bons pour poursuivre la « lutte » ?

QUENTIN : Je ne dis pas que tous les moyens sont bons, tout dépend de quelles dégradations on parle. Par exemple, pour moi, le tag n'est pas une forme de dégradation. Je pense qu'il vaut mieux en discuter de manière à ce que cela ne donne pas une mauvaise image de notre mouvement.

LE DÉCODÉ : Le tribunal administratif de Toulouse, saisi en référé par l'UNI, a ordonné mercredi 2 mai le déblocage de l'UT2J. Est-ce que tu redoutes une intervention de la police sur le site du Mirail ?

QUENTIN : Oui, c'est naturellement quelque chose que je redoute. Nous y sommes préparés depuis un moment car nous avons déjà été menacés d'une première intervention policière le 20 mars. Mais nous avons la chance d'être très bien organisés en termes de communication. C'est à dire que dans l'éventualité d'une évacuation, nous pourrions faire un appel à soutien pour tenir ou du moins faire en sorte que les choses se passent bien. Nous savons que le jour où cela arrivera ce ne sera pas agréable mais nous restons vigilants.

LE DÉCODÉ : Que faudrait-il faire pour débloquent la situation selon toi ?

QUENTIN : Dans l'idéal, ce serait l'abrogation de loi ORE. Dans la réalité de faits, à titre personnel, je vois

difficilement une possible sortie de crise. Nous sommes rentrés dans une sorte de guerre des tranchées. Nous avons essayé une sortie de crise avec l'administrateur provisoire, M. Laganier, sauf qu'il n'en est rien sorti de concret pour l'instant.

LE DÉCODÉ : À l'université de Strasbourg, il a été mis en place un vote électronique pour recueillir l'avis des étudiants concernant le blocage. 70% des étudiants votants se sont exprimés contre le blocage. Pourquoi ne pas faire la même chose à la faculté du Mirail ?

QUENTIN : Un vote électronique est imposé par la présidence. Pour qu'un vote électronique soit considéré comme légalement correct, il faut qu'il rencontre une certaine quantité de dispositions demandées par la CNIL qui sont très compliquées à mettre en place de point de vue étudiant. De plus, le vote électronique doit être validé par un huissier de justice et son coût total est de 16 000€. Donc s'il y en a un, il faudra qu'il soit imposé par la présidence mais ce n'est pas les

« Je ne dis pas que tous les moyens sont bons, tout dépend de quelles dégradations on parle. Par exemple, pour moi, le tag n'est pas une forme de dégradation. »

étudiants qui pourront le mettre en place.

LE DÉCODÉ : Ne penses-tu pas que la mise en place d'un vote électronique serait un moyen plus démocratique pour recueillir l'avis de l'ensemble étudiants plutôt qu'une assemblée générale ?

QUENTIN : Le vote électronique ne permet pas la réflexion, ni le débat. La démocratie peut très bien être un moyen matériel de vote mais c'est avant tout un moyen de concevoir la pensée et la manière dont on y réfléchit. Je pense que le vote électronique serait démocratique dans le sens où il toucherait plus de gens mais anti-démocratique dans le sens où l'on ne poserait pas le débat.

LE DÉCODÉ : On assiste en ce moment à une confusion de plus en plus grande entre le mouvement étudiant et le mouvement social actuels. Par exemple, on vote dans les assemblées générales le soutien à la grève des cheminots ou aux zadistes de Notre-Dame-

des-Landes. Penses-tu que cela soit du rôle des étudiants ?

QUENTIN : L'idée de convergence des luttes me paraît normale, dans la mesure où il y a en ce moment une attaque contre le statut des cheminots, afin que l'on soit plus nombreux dans la rue pour avoir un rapport de force qui soit plus conséquent.

Oui c'est un mouvement politique mais tout est politique dans l'absolu. Moi cela ne me choque pas, je trouve cela même nécessaire. Ce n'est pas une question de rôle. Il n'y a qu'un seul Macron qui démantèle le service ferroviaire, qui attaque les réfugiés en votant la loi asile et immigration, qui veut sélectionner les étudiants à l'université...Il faut donc réagir collectivement.

Romain Saint-Jean

Vrai sport, loterie ou show marketing ? Comment le droit voit l'Esport

Avec une prévision de revenus globaux estimés à un milliard de dollars en 2019 et plus de soixante-dix millions de spectateurs toutes compétitions et plateformes confondues, le sport électronique constitue le secteur du divertissement le plus dynamique. S'il n'y a pas lieu ici de trancher ce nœud gordien que peut être la question du sport électronique comme activité sportive stricto sensu, l'intérêt (financier principalement) que suscite le phénomène pour les acteurs économiques et marketing du monde vidéo-ludique justifie que le droit se saisisse peu à peu du sujet, quand bien même le juriste lambda n'est pas familiarisé avec les notions d'headshoot 360° no-scope. Vous l'aurez compris : cet article ne parle malheureusement d'aucun de vos Top 1 sur Fortnite.

L'Esport est l'appellation classique donnée aux compétitions entre joueurs sur un jeu vidéo. Plus précisément, il est « une forme de sport dans laquelle les principaux aspects sportifs sont facilités par des systèmes électroniques : autant l'input des joueurs que l'output du système sont intermédiés par une interface entre l'humain et l'ordinateur ». Rien d'incompréhensible donc malgré la relative nouveauté du phénomène. La première compétition d'Esport a eu lieu au sein du Massachusetts Institut of Technology en 1972 sur le jeu Spacwar. Le cadre y était donc d'abord universitaire puisqu'il prenait alors place au prestigieux MIT du fait des balbutiements des logiciels informatiques de l'époque. Cela illustre également la première étape de l'Esport qui a été de se baser sur les jeu dit d'arcade où

le joueur avait pour principale objectif le score qu'il obtiendrait à la fin de sa partie qui l'oppose la machine. Ce n'est qu'avec les années quatre-vingt-dix et le développement des connexions réseaux privées, ou Local Area Networks (LAN) que la compétition vidéoludique se transforme en opposition entre deux ou plusieurs joueurs humains. Cette forme moderne de l'Esport est également portée par la suprématie naissante des jeux de tir à la première personne (Ou first-person shooter) représentés par les parents du genre qu'ont été Doom en 1993 et Quake sorti trois ans plus tard. Mais comme souvent, il faudra attendre le temps d'un très long écran de chargement pour que la loi intervienne.

En effet, ce type d'événement ne fut finalement nommé par le droit français que récemment. C'est à l'occasion de l'enregistrement du projet de loi pour une République numérique, le 9 décembre 2015, que le législateur autorisa le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin d'exclure les compétitions vidéo-ludique de l'interdiction des loteries instituée par les articles L. 332-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure. En effet, la loi pour une République numérique ne devait, à l'origine, réformer les compétitions d'Esport qu'en les distinguant des loteries puisque ces dernières font l'objet d'une interdiction générale, frein absolu et inopportun au développement du sport vidéo ludique. Le monopole d'État sur les jeux à gratter valait bien le mécontentement de quelques gamers boutonneux apparemment.

La cause de cette assimilation anachronique entre loterie et Esport est à la fois légale et prétorienne. Dans un premier temps, c'est l'opposition entre un arrêt de la Cour d'appel de Toulouse et la jurisprudence de la Cour de cassation qui annonce la qualification des compétitions de jeux vidéo comme loterie. En effet, une décision de la troisième chambre des appels

« La libération de la manette voit son origine dans l'introduction d'un article L. 321-9 au Code de la sécurité intérieure. Il exclut de l'interdiction des loteries « les compétitions de jeux vidéo organisées en la présence physique des participants, pour lesquelles le montant total des droits d'inscription ou des autres sacrifices financiers consentis par les joueurs n'excède pas une fraction[...] du coût total d'organisation de la manifestation incluant le montant total des gains et lots proposés ». Cette disposition, si elle a le mérite d'exister, fait néanmoins l'impasse sur les événements en ligne, qui se déroulent sans la présence physique des joueurs et qui sont par nature, facilités dans le secteur de l'Esport. »

correctionnels de Toulouse du 17 janvier 2013 refuse cette qualification au poker « Texas Hold'em » en s'appuyant sur la jurisprudence historique de la Cour de

cassation. Et pourtant, cette dernière ne sembla pas s'en satisfaire. À l'occasion d'une autre affaire, elle considéra que le poker, sous toutes ses formes, tombe sous le coup de l'interdiction des loteries.

Dans un second temps, la loi elle-même est venue parfaire l'amalgame entre sport électronique et loterie. En effet, l'article L. 322-1, issu de l'ancienne loi du 21 mai 1836 énonce le principe de prohibition générale des loteries. L'article L. 322-2 présume ensuite comme loterie les opérations laissant apparaître la chance d'un gain financier dont l'attribution

est même partiellement dû au hasard et pour lequel les participants ont contribué financièrement. Le lien entre ces dispositions et les compétitions d'Esport a alors été fait par la loi relative à la consommation du





17 mars 2014 qui ouvre la qualification de loterie aux jeux faisant appel au savoir-faire du joueur et modifié l'article L. 322-2 qui faisait de l'espérance d'un gain accru par le sort une condition à la prohibition.

L'étude de cette assimilation malencontreuse entre loteries et compétitions d'Esport lors des travaux parlementaires sur la loi pour une République numérique a été l'occasion d'un rapport parlementaire désireux d'aller plus loin et faisant objet de onze propositions visant à améliorer les situations à la fois des participants et joueurs professionnels mais également des organisateurs de ces événements. C'est sous l'angle de ces deux principaux acteurs de l'Esport que se focalisa la réforme ainsi opérée par la loi pour une République numérique adoptée le 28 septembre 2016. La reconnaissance par le droit de l'Esport et plus généralement, du jeu vidéo, voyait ainsi le jour, donnant l'actuel cadre légal à ces thématiques. Le dispositif tient alors en deux articles et deux décrets d'application les précisant.

Du côté des organisateurs

La libération de la manette voit son origine dans l'introduction d'un article L. 321-9 au Code de la sécurité intérieure. Il exclut de l'interdiction des loteries « les compétitions de jeux vidéo organisées en la présence physique des participants, pour lesquelles le montant total des droits d'inscription ou des autres sacrifices financiers consentis par les joueurs n'excède pas une

fraction[...] du coût total d'organisation de la manifestation incluant le montant total des gains et lots proposés ». Cette disposition, si elle a le mérite d'exister, fait néanmoins l'impasse sur les événements en ligne, qui se déroulent sans la présence physique des joueurs et qui sont par nature, facilités dans le secteur de l'Esport.

« Événementiel ciblé concernant les organisateurs, sportif pour les joueurs professionnels, la loi pour une République numérique emploie une conception distributive du sport électronique. Elle cherche à aligner aux différents acteurs du secteur les régimes juridiques les plus adaptés selon leurs rôles. Mais le droit positif ne prend malheureusement pas en compte les spécificités du médium qu'est le jeu vidéo et, surtout, le caractère international du phénomène. En attendant, on se contentera du mode solo de Call of Duty apparemment... »

La loi subordonne par la suite l'organisation de ces manifestations à un régime souple d'autorisation

auprès du service du Ministère de l'Intérieur chargé des courses et jeux. Il soumet enfin l'Esport au droit commun des paris puisque le nouvel alinéa 3 de l'article L. 321-8 du code de la sécurité intérieure énonce leur non-inclusion dans les compétitions vidéo-ludiques. Il échapperait a fortiori au champ de la délégation de service public à la base du régime d'autorisation des paris sportifs.

Malgré ces largesses dans le régime juridique instauré, les principaux acteurs dans l'organisation de ces événements soulignent une précipitation dans l'encadrement, effleurant les sujets passés et ignorant ceux à venir. Les autorités belges ont par exemple décidé l'interdiction du système de « lootbox » sur plusieurs jeux majeurs tels FIFA 2018 ou Star Wars Battlefront II. Le train est donc raté pour la France.

Du côté des joueurs

La réforme opérée en 2016 a permis de prendre en compte une caractéristique importante de l'Esport : l'importance quantitative des joueurs mineurs. En dessous de l'âge de douze ans, toute compétition offrant une récompense monétaire est interdite et seuls l'honneur ou les goodies pourront motiver vos marmots. Logiquement, quel que soit son âge, le mineur devra être autorisé par son représentant légal et informé des enjeux financiers support de la compétition. Concernant les joueurs professionnels, ils sont définis comme « toute personne ayant pour activité rémunérée la participation à des compétitions de jeu vidéo dans un lien de subordination juridique avec une association ou une société bénéficiant d'un agrément du ministre chargé du numérique ». Le législateur s'aligne ainsi sur l'article L. 222-2, 1^o du code du sport en se basant sur le rapport « Sur le statut des sportifs » du 18 février 2015. L'assimilation entre sport et Esport est donc faite au moins sur le sujet du statut des professionnels de ces secteurs puisqu'en effet, la courte durée des carrières, l'aléa et le marché des transferts sont autant de facteurs qui justifient une comparaison entre eux. Les gamers se sont donc vu ouvrir les portes du contrat à durée déterminée dérogatoire prévu pour les sportifs stricto sensu ainsi que tous les inconvénients qui ont pu lui être reprochés. Ce contrat spécifique ne peut néanmoins être délivré que par les associations ou sociétés ayant reçu l'agrément du Ministère chargé du numérique. Signe peut-être d'une inadéquation de ce statut, à l'heure actuelle, seules trois équipes professionnelles ont demandé cette faculté.

Ainsi, sous le prisme du droit, l'Esport se décompose plus ou moins judicieusement. Événementiel ciblé concernant les organisateurs, sportif pour les joueurs professionnels, la loi pour une République numérique emploie une conception distributive du sport électronique. Elle cherche à aligner aux différents acteurs du secteur les régimes juridiques les plus adaptés selon leurs rôles. Mais le droit positif ne prend malheureusement pas en compte les spécificités du médium qu'est le jeu vidéo et, surtout, le caractère international du phénomène. En attendant, on se contentera du mode solo de Call of Duty apparemment...

Gordon Freeman

Les conséquences du réchauffement océanique sur la migration des espèces marines expliquées par un maquereau.

Cet article est -malheureusement- basé sur des faits réels. Seuls les personnages et leurs histoires ont été dramatisés à des fins purement sensationnalistes...

Sous les courbes ondulées de nos immensités océaniques et pas plus éloigné des côtes que les frontières immatérielles des zones économiques exclusives, peut actuellement être observé un amas d'espèces marines, naviguant en quête d'un environnement plus propice à leur survie.

En effet, l'élévation de la température des surfaces aquatiques causée par le réchauffement climatique est en train de bouleverser des écosystèmes entiers, contraignant certains spécimens à fuir leur habitat naturel. Si certains d'entre eux ne semblent pas être -encore- affectés, d'autres sont dans l'obligation de modifier leur tradition migratoire, pourtant séculaire, dans l'espoir d'atteindre un nouvel Eldorado. Notre envoyé spécial est parti à la rencontre de ces « réfugiés climatiques » oubliés de la population terrestre, afin de les interroger sur les dessous abyssaux de cette crise halieutique contemporaine. Voici le témoignage d'un Scomber scombrus, communément appelé maquereau atlantique, qui comme beaucoup d'autres, est touché par ce phénomène dramatique.

LE DÉCODÉ : M. Maquereau, vous êtes aujourd'hui en présence de votre famille, fuyant littéralement votre domicile, pouvez-vous nous en expliquer la raison ?

MAQUEREAU : Et bien tout d'abord, sachez qu'à la différence de l'Homme, nous n'avons pas de domicile fixe et établi, nous ne sommes que nomade en perpétuelle quête de vivres. Cependant, il est vrai que nous migrons habituellement dans les mêmes zones chaque année. Ainsi, mon père, son père, le père de son père, et ce sur des générations, avaient coutume de naviguer dans les eaux froides bordant ce que vous appelez le Royaume-Uni en été, avant de repartir vers des eaux plus tempérées en automne. Aujourd'hui, à cause du réchauffement climatique, les surfaces océaniques s'adoucissent, nous forçant à pousser toujours plus loin vers le nord à la recherche d'eaux un peu moins... exotiques ! Cette année nous allons jusqu'en Islande, c'est le premier grand voyage des p'tiots ! [regard inquiet vers ce qui semblerait être ces enfants]

Voyez-vous, la température de l'eau affecte notre comportement et plus globalement celui des espèces possédant une capacité d'adaptation rapide, dont nos proies et nos prédateurs. C'est toute la chaîne alimentaire marine qui se trouve alors bouleversée et plus largement nos habitats, nos modes de vie, de reproduction et d'alimentation. En migrant ainsi, c'est un peu comme si cela affectait une partie de notre héritage biologique, qui s'est construit en plusieurs siècles, celui qui nous dit où nous devons aller et quand, celui qui nous guide.

LE DÉCODÉ : Vous venez de regarder vos enfants

« Et bien tout d'abord, sachez qu'à la différence de l'Homme, nous n'avons pas de domicile fixe et établi, nous ne sommes que nomade en perpétuelle quête de vivres. Cependant, il est vrai que nous migrons habituellement dans les mêmes zones chaque année. »

avec un regard inquiet, et c'est finalement l'ambiance générale qui semble se dégager de ce mouvement de foule : calme, inquiet voire un peu morbide. Comment expliquez-vous cela ?

MAQUEREAU : Comme je vous l'ai expliqué, nous ne savons pas jusqu'où le réchauffement climatique va nous pousser à migrer. Actuellement nous sommes encore en eaux européennes, où des Totaux Admissibles de Captures (TAC) sont fixés de manière annuelle ou pluriannuelle selon les espèces, par la Commission européenne à l'aide de scientifiques. Ces quotas permettent, théoriquement, d'éviter une situation où à cause de la surpêche les stocks halieutiques ne peuvent plus se renouveler naturellement, conduisant ainsi les espèces à leurs pertes. Ils assurent ainsi la pérennité de la faune marine. Cependant, nous allons d'ici peu sortir de ces eaux européennes pour rejoindre l'Islande, qui pour des raisons économiques et politiques ne fait pas partie de l'Union, et par conséquent, ne garantit pas la même protection. Nous ne serons donc plus à l'abri des pêches intensives et seuls les plus chanceux passeront entre les mailles du filet.

Autre facteur important, peu importe là où nous allons, d'autres espèces sont déjà présentes, ou d'autres vont également y migrer. Qui nous dit qu'un prédateur ne nous attend pas pour son dîner ? Qui nous dit que nos proies seront également présentes et en quantité suffisante ? Vous l'aurez compris c'est tout un tas d'inconnus qui rendent l'équation de notre migration pour le moment insolvable, et ce que je dis est valable pour beaucoup d'autres espèces. Les algues ne sont pas forcément plus vertes ailleurs vous savez.

LE DÉCODÉ : Savez-vous s'il existe des solutions pour forcer les États à agir pour lutter contre ce phénomène de migration climatique ?

MAQUEREAU : Vous l'aurez compris, le problème ce n'est pas la migration, c'est la destination. Il existe déjà des solutions mises en place afin de garantir une protection de l'environnement aquatique. Celles-ci sont issues en grande partie de conventions internationales et régionales mais aussi de la législation des différents États côtiers. Dans notre cas, il y a tout d'abord la Convention de Montego-Bay sur le droit de la mer qui prévoit une obligation générale aux États partis de protection et préservation du milieu marin. On retrouve également la Convention sur la diversité biologique qui prévoit que la biodiversité est « une préoccupation commune à l'humanité » et qui propose des solutions adaptées afin de garantir une protection et une préservation des écosystèmes terrestres comme maritimes. Ces textes, comme de manière générale en droit international, ne créent pas de sanction pour la violation de ces obligations, ils ne servent que de base pour invoquer la

L'ART MÉTÉORE

La culture est-elle encore perçue comme, notamment, la « fructification des dons naturels permettant à l'homme de s'élever au-dessus de sa condition initiale et d'accéder individuellement ou collectivement à un état supérieur » (entrée « culture, II. - Au fig. », Trésor de la Langue Française informatisé) ?



Le 26 décembre 1986, dans un débat qui l'opposa à Guy Béart dans l'émission *Apostrophe* présentée par Bernard Pivot, Serge Gainsbourg affirma : « un art majeur demande une initiation, pas un art mineur, comme les conneries que nous faisons nous ». Il précisa que l'on entend par art majeur : « l'architecture, la peinture, la musique classique, la littérature et la poésie ». Sans doute doit-on ajouter la sculpture (cf. classification de Hegel dans ses *Cours d'esthétique*), nous interroger sur la danse, la photographie et le cinéma – d'aucuns évoquent en sus les jeux-vidéo – et, enfin, avancer que par « musique classique », Serge Gainsbourg faisait référence à la grande musique – ou musique savante – dont le classique est la période inscrite entre le baroque et le romantique.

Ainsi s'opposait-il à l'idéologie du relativisme culturel ou moral, qui prétend que tout se vaut, que tout est opinion, qu'il n'y a plus de divergences mais que des désaccords, qu'il n'y a plus des maîtres et des élèves, qu'une œuvre de Tchaïkovski n'est pas supérieure à une chanson de Madonna, qu'un texte de IAM vaut Rimbaud. Somme toute proclame-t-il la fin du discernement. En effet, avec le relativisme, « il n'y a plus ni vérité ni mensonge, ni stéréotype ni invention, ni beauté ni laid, mais une palette infinie de plaisirs, différents et égaux. La démocratie qui impliquait l'accès de tous à la culture se définit désormais par le droit de chacun à la culture de son choix (ou à nommer culture sa pulsion du moment). » (Alain Finkielkraut, *La défaite de la pensée*, Folio essais).

Bien que difficile, toute tentative de hiérarchisation des arts et des œuvres, s'inscrit dans une démarche qui, contrairement au relativisme, n'au-

torise pas un certain nombre de discours insatisfaisants du type : « une bande dessinée qui combine une intrigue palpitante avec de belles images vaut un roman de Nabokov ; (...) un slogan publicitaire efficace vaut un poème d'Apollinaire (...) ; un beau match de football vaut un ballet de Pina Bausch ; un grand couturier vaut Manet, Picasso, Michel-Ange ; l'opéra d'aujourd'hui – "celui de la vie, du clip, du jingle, du spot" – vaut largement Verdi ou Wagner » (idem). C'est ainsi que « ce n'est plus la grande culture qui est désacralisée (...) ce sont le sport, la mode, le loisir qui forcent les portes de la grande culture. L'absorption vengeresse ou masochiste du cultivé (la vie de l'esprit) dans le culturel (l'existence coutumière) est remplacée par une sorte de confusion joyeuse qui élève la totalité des pratiques culturelles au rang des grandes créations de l'humanité. » (idem). Par où est advenu le « triomphe de l'indistinction » et par là l'obligation de « couvrir de la même étiquette culturelle l'auteur des Essais et un empereur de la télévision » (idem).

Les individus s'abandonnant à un rapport de consommateurs avec la science et la culture, « ce ne sont pas les cultures en tant que telles qu'ils apprécient, mais leur version édulcorée, la part d'elles-mêmes qu'ils peuvent tester, savourer et jeter après usage » (idem). Ainsi s'étend le règne de la quantité sur la qualité. Il en va de même de certains d'entre nous, qui consomment les cours en empruntant le regard de poissons sur un train de marchandises, a fortiori lorsqu'ils sont invités à être démonstratifs et ainsi à sortir du « je résonne » (le par cœur) pour embrasser le « je raisonne » (la réflexion).

Or, le relativisme, en prétendant que tout est relatif et en éliminant la distinction entre le vrai et le faux, s'oblige malgré lui à être précisément un principe relatif : il est donc auto-réfutatif. Soit s'autodétruit-il, soit confère-t-il une égale valeur à son opposé : l'absolutisme ou la hiérarchisation. Il n'est pas question de défendre ici la culture dans la douleur ; nous avons incommensurablement joui avec d'abondantes œuvres issues de l'art mineur. Mais nous nous sommes toujours efforcés de prendre acte de la virtuelle supériorité d'œuvres sur d'autres. Il y a de même du mineur dans l'art majeur et du mineur dans l'art mineur, etc. Le rap nous en offre d'édifiantes illustrations. Bien qu'il soit excessif de qualifier le rap de « sous-culture d'analphabètes » (Éric Zemmour, L'hebdo, France Ô), nous constatons que les textes sont souvent d'une « misère poétique affligeante » (Alain Finkielkraut, Esprits libres, France 2) et la musique d'une pauvreté inouïe. Ainsi nous a-t-il été suggéré d'écouter l'album « Le chant des sirènes » de Orelsan. Dont acte.

Tout d'abord, les thèmes ne s'organisent certes pas autour du triptyque classique qui éloigne le rap d'un certain universalisme : banlieues ou délinquance – ethnique – religion. En effet, « le rap français est une musique d'installation (...) le métissage revendiqué parfois n'a rien à voir avec l'interpénétration universaliste en acte dans la musique rock. » (Paul Yonnet, « Rap, musique, langage, violence, sexe », Le débat, 2000/5 n° 112). Mais les thèmes abordés par Orelsan sont souvent naïfs, décousus, immatures et vulgaires, au sens « d'ordinaire, de courant, de conventionnel ; qui perd tout intérêt du fait de sa fréquence, de sa répétition » (TLFi). Ils se limitent généralement en effet à l'alcool, aux soirées, aux filles et... à Orelsan lui-même ! Très centré sur ses petites histoires peu intéressantes, il n'a presque que son individualité à montrer. Avec Alain Finkielkraut, nous aimerions « une musique qui s'ouvre davantage à toute la gamme des émotions humaines » (Alain Finkielkraut, Avant premières, France 2). Son œuvre – le ton de sa voix est à ce titre édifiant – témoigne d'une obsession à se plaindre. Par où « le phrasé du rap est une sorte de monotonie de la vitupération » (idem). On a pu dire « qu'il cite quand même l'Odyssée et Le Chant des sirènes » (Avant premières, France 2) ; c'est dire à quel point on attend peu culturellement de ces textes. Orelsan se réfère mais sans prétention littéraire ou du moins sans présenter un niveau de lecture sophistiqué. Tout au plus tente-t-il de donner un aspect intellectualisant à son œuvre, tout comme « Quelque chose de Tennessee », pour Johnny Halliday.

Sur le fil du rasoir pouvons-nous tempérer ces propos, non sans réserve, en citant Paul Yonnet pour qui « la violence du rap, pour évoquer la ville, le monde, le sexe ou les rapports sociaux, est la dernière chose à lui reprocher. Celle-ci est contrainte par des conditions exogènes et, s'il y a un regret à formuler, il serait à constater la relative impuissance des rappeurs à sublimer les contraintes dont ils sont nés et la rareté des talents à réussir à s'en libérer. » (Paul Yonnet, idem). Pour autant, « les gens sont enfermés, emprisonnés dans un jargon sinistre qui, précisément, ne leur

fait rien voir de la réalité du monde. Qu'est-ce vous voyez du monde dans des textes comme ça ? Rien. Au lieu de les sortir de leur prison, on s'extasie et on leur dit : "bravo". Il y a là une idolâtrie, un fétichisme absolument dérisoire et cela me fait à la fois rire et pleurer » (Alain Finkielkraut, Esprits libres, France 2). En tout état de cause, le rap demeure majoritairement « [l']expression de micro-sociétés masculines ou entièrement dominées par les hommes ». À ce titre, par exemple – et c'est courant – il « trahit volontiers une sensibilité antihomosexuelle, tout autant qu'il se caractérise, on le sait, par un langage dominateur ou outrancier vis-à-vis des femmes » (Paul Yonnet, idem).

Concernant, ensuite, les paroles, l'esthétique est incroyablement laide, les rimes sont d'une pauvreté édifiante. D'aucuns disent qu'il s'agit de poésie. Est-ce parce que l'on n'a pas la même définition de la poésie ? Est-ce la question essentielle ? Nous ne limitons pas notre critique à des questions de versification ou de règles prosodiques particulières. Nous évoquons plus le degré que la nature : c'est poétiquement pauvre, notamment au regard de l'esthétique des vers, des rimes, de la mise en valeur du rythme, de l'harmonie et des images.

En outre, « "Baise-moi", "nique ta mère", "enculé" (...) On ne mesure pas à quel point cette apparition des expressions rares ou extrêmes dans l'ordinaire et la diffusion de masse a pu transformer la sensibilité, ce qu'elle signifie en termes de perte de la sensibilité aux mots. C'est l'un des multiples aspects de la vaste reconfiguration du ciel de l'acceptable et de l'interdit dans lequel évoluent à présent les individus, la voûte remaniée sous laquelle ils respirent. » (Paul Yonnet, idem).

Doit-on pour autant juger le rap qu'à l'aune de ses textes ? Ils sont écrits, ce sur quoi porte notre critique, mais ils sont aussi déclamés et s'insèrent dans une rythmique, ce sur quoi notre critique porte peu. Orelsan ne dit rien d'important sur l'adolescence et autres des thèmes qu'il aborde. Ne confondons pas le thème et la façon de le traiter. La littérature livre une cathédrale d'exemples de traitement majestueux de thèmes banals qu'elle sublime. Il y a bien plus saisissant et instructif à lire sur les objets abordés par ce rappeur. Qu'importe d'ailleurs qu'Orelsan aborde ici ou là un thème majeur. Lui apporte-t-il pour autant (le prétend-il ?) des réponses intéressantes ? Alors l'on va chercher chez lui, dans les sensations fortes du rap, une critique nihiliste du néant dénonçant une société d'individus en perte de sens. Or, il y a d'autres voies. Que nous montre Orelsan de ces autres voies ? Il réussit l'exploit d'enfoncer superficiellement des portes ouvertes. Parfois s'esquisse un fond de vérité... dans un océan de stéréotypes ; d'une sensibilité et d'une subtilité peu développées. Le grand artiste est-il celui qui sait sortir du temps et de l'espace ? Ici, assiste-t-on tout au plus à l'expression de sus et de vécus assez communs, dont on n'a pas grand-chose à extraire. Nous ne voyons pas vraiment ce qu'il nous montre du monde, ce qu'il y a à retenir de tout cela.

Enfin, la musique est en général d'une pauvreté abyssale ; ce qui ne se confond pas avec la simplicité. Notamment, parce qu'elle est asservie par le texte, elle ne laisse aucune place à une quelconque virtuosité. Décontextualisée, une lecture de la plupart des partitions de cet album ne pourra que renforcer ce sentiment. Qui partirait à la recherche de ces partitions pour les interpréter avec son instrument ? C'est extrêmement simpliste...

« L'objet de ce propos n'est pas, avant tout, d'oser reprocher à quiconque d'aimer ou non telle ou telle œuvre mais de dénoncer l'infâme supercherie conduisant à tout égaliser, à considérer que tout se vaut. L'art, « expression dans les œuvres humaines d'un idéal de beauté » (TLFi), transmute en météore, « celui qui éblouit de façon vive mais passagère » (idem). »

Certes, le rap ne semble pas prétendre ou essayer de produire une musique savante ou élaborée. Au fond, nous y venons précisément parce c'est ce qu'il nous reste à voir après avoir évincé les textes pour les raisons précédemment évoquées. En offrant une si faible place à la virtuosité et en étant en somme aussi creuse, elle ne porte, elle aussi, à nos yeux que très peu d'intérêt.

Par surcroît, le rap est un genre esthétiquement mineur dans la musique populaire ou mineure. Par exemple, le heavy métal est sans doute à classer dans l'art mineur, bien qu'il lui arrive d'osciller, selon les œuvres, entre le mineur et le majeur (v. par ex. Dream Theater). Contrairement au rap, on y trouve souvent des compositions élaborées, couramment écrites par des musiciens talentueux, qui cherchent à déployer une certaine rigueur et créativité. Malgré tout, le talent des musiciens ne suffit pas. Encore faut-il qu'ils cherchent à composer de belles choses. Or, il ne semble pas que le rap les oblige à rechercher une musique élaborée. Quelques éléments, certes insuffisant en soit pour juger de la qualité musicale d'une œuvre, s'inscrivent dans un faisceau d'indices pouvant montrer que le heavy metal est supérieur au rap (en général et si l'on sélectionnait les meilleurs œuvres des deux genres respectifs). Ce premier déploiement des auteurs-compositeurs-interprètes, de très bons musiciens et notamment de bons chanteurs (v. par ex. Bruce Dickinson), des partitions qui attirent des musiciens du monde entier, qui, par exemple, les interprètent et les diffusent massivement sur YouTube. Alors que, dans le rap, c'est plutôt le texte qui sera interprété ; la musique reste l'accessoire au service du texte et asservie par ce dernier. On est bien loin des solos de guitare, qui témoignent de la volonté de produire une musique travaillée. De même, le heavy métal est plus technique, il dégage une vraie rigueur ou vigueur musicale. Certes la technicité peut produire de mauvais résultats, mais elle s'inscrit tout de même dans le faisceau d'indices. Revenons au relativisme.

Lors d'un débat sur la musique d'Orelsan, nous offrions à nos interlocuteurs Vivaldi comme exemple d'une musique riche. L'outrance ressentie par notre réponse fut édifiante : tout ne se vaut pas, une possible hiérarchisation des œuvres n'est pas sans fondement rationnel. Certes Orelsan n'a sans doute pas l'ambition de créer un objet aussi grand (le put-il). Il n'en demeure pas moins évident que les partitions – notamment – de Vivaldi sont supérieures à celles dudit rappeur.

Au fond, il est moins question du goût (j'aime ou je n'aime pas) que de la richesse artistique de l'œuvre (notamment sa beauté). N'avons-nous jamais vu un film qui nous a déplu mais dont nous reconnaissons la réussite artistique objective ? Un film dont nous pensons qu'il va faire date ? Orelsan ne fera pas date (et) pour de bonnes raisons : il n'y a rien de grandiose chez lui. Le goût et le beau sont deux cercles qui s'entrecroisent. Nous aimons des œuvres que nous considérons comme mineures et inversement. L'objet de ce propos n'est pas, avant tout, d'oser reprocher à quiconque d'aimer ou non telle ou telle œuvre mais de dénoncer l'infâme supercherie conduisant à tout égaliser, à considérer que tout se vaut. L'art, « expression dans les œuvres humaines d'un idéal de beauté » (TLFi), transmute en météore, « celui qui éblouit de façon vive mais passagère » (idem).

Reste que la question est double : peut-on hiérarchiser les œuvres, par exemple selon un modèle majeur/mineur, et quelle frontière pour cette distinction ? Pourquoi des œuvres d'art traversent-elles le temps et l'espace ? Peut-être en partie parce qu'il y a un processus de rationalisation diffuse à l'œuvre, une sélection darwinienne des œuvres (Raymond Boudon, *Le relativisme*, Puf). Si certains jugements esthétiques relèvent du goût, d'autres s'accompagnent du sentiment qu'ils sont fondés sur des raisons ayant vocation à être partagées (transsubjectives). Si la liste des classiques littéraire

et artistique apparaît stable dans le temps, c'est qu'elle résulte de raisons partagées (idem). Au fond est-on étonné que l'œuvre de Tchaïkovski, de Baudelaire ou de Hemingway ait survécu ? La capacité d'un artiste de produire une œuvre à dimension universalisante pouvant traverser le temps et l'espace demeure sans doute un indice qualitatif permettant de penser ce qu'est une grande œuvre, un grand artiste.

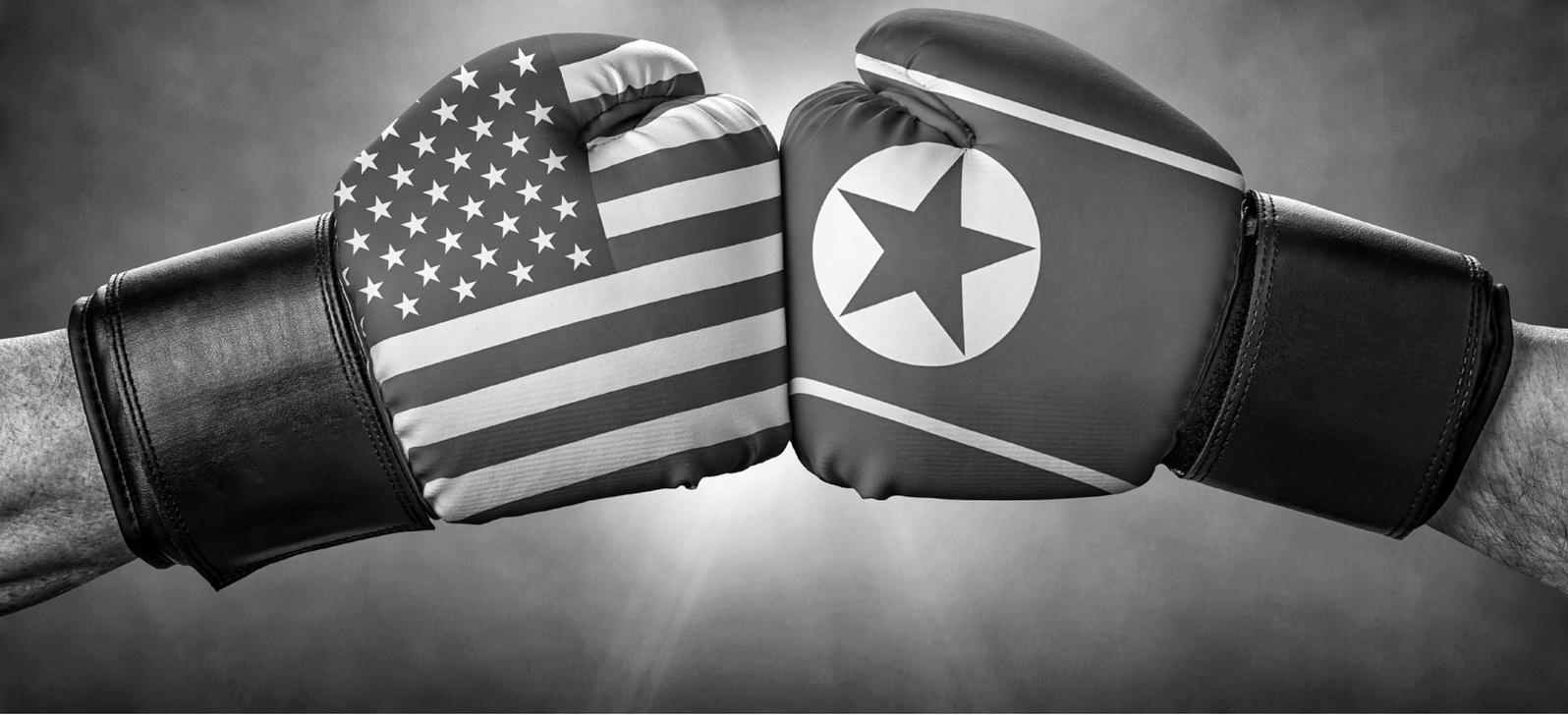
La distinction mineur/majeur est certes cohérente au sein d'un paradigme, d'une théorie ou d'axiomes et de conceptions esthétiques. Bien entendu, l'on peut rejeter cela et poser comme axiome, par exemple, la vulgarité au sommet des critères d'esthétique : alors, Orelsan sera considéré comme majeur et la musique classique comme mineure. Or,

sous réserve de l'étendue de toute notre incompetence en la matière, les fondements de la hiérarchisation des œuvres, de la classification majeur/mineur et du classement de la musique classique au sommet nous semblent être bien plus probants... Disons qu'ils conduisent à placer au sommet et à retenir des œuvres qui ont bien plus à nous montrer du monde.

Peut-être une certaine éducation musicale, a développé chez nous une sensibilité propre à « suranalyser » des œuvres et parfois à souffrir excessivement d'une laideur latente et en expansion. Sur un objet, certes assez différent, Marc Lambron a développé l'idée d'une souffrance de l'intelligence : « un rapport assez aigu à l'intelligible. Quand on a ces grilles de lecture et qu'on entre dans la bouffonnerie et une certaine vulgarité (...) du monde contemporain, une certaine arrogance d'une forme d'inculture sidérante (...), le crédit qui est fait d'effrayantes, de stupéfiantes fariboles, fait que les intelligences un peu raffinées ou décrypteuses peuvent se sentir personnellement atteintes voire bafouées (...). Plus les capteurs sont affinés, plus une certaine douleur peut être ressentie et intensifiée » (Émission Répliques, France culture, 3 juin 2017). Somme-toute pouvons-nous conclure, en reprenant la célèbre formule nietzschéenne, que le désert croît.

Alain Dubois

« Marc Lambron a développé l'idée d'une souffrance de l'intelligence : « un rapport assez aigu à l'intelligible. Quand on a ces grilles de lecture et qu'on entre dans la bouffonnerie et une certaine vulgarité (...) du monde contemporain, une certaine arrogance d'une forme d'inculture sidérante (...), le crédit qui est fait d'effrayantes, de stupéfiantes fariboles, fait que les intelligences un peu raffinées ou décrypteuses peuvent se sentir personnellement atteintes voire bafouées (...). Plus les capteurs sont affinés, plus une certaine douleur peut être ressentie et intensifiée. »



LA « DIPLOMATIE SPORTIVE » : LES INTÉRÊTS STRATÉGIQUES DERRIÈRE LES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX

En 2024, la ville Lumière accueillera les Jeux Olympiques. À première vue, les événements sportifs sont vecteurs de divertissement tout en permettant un renforcement des liens sociaux. Bien loin des clivages politiques, le sport permet d'unifier un pays derrière une équipe nationale. Pourtant, de nombreux intérêts, que l'on peut qualifier de stratégiques, se cachent derrière les manifestations sportives. Quels sont-ils ? Bien que très différents, il est possible de les regrouper pour la grande majorité derrière une notion unique : le soft power. Selon Pascal Boniface, directeur de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), le sport est bel et bien devenu un facteur majeur de soft power. Ce concept, développé par le professeur américain Joseph Nye, désigne la capacité d'influence et de persuasion que détient notamment un État auprès d'autres acteurs de droit international, dans le but de les conduire à penser de la même façon que lui ou à changer de comportement, indirectement, sans qu'ils aient l'impression d'avoir été manipulés ou contraints. Loin du hard power, la politique de soft power s'identifie plus au « gant de velours » qu'à la « main de fer », et c'est par la séduction que s'opère l'influence, et non la force. Le soft power touche beaucoup de domaines tels que la réputation d'un État, l'attractivité de sa culture, son prestige, ses performances économiques ou encore le rayonnement de ses idées. Les manifestations sportives peuvent par voie de conséquence être qualifiées de « vitrine du pays » et constituent l'occasion pour lui de briller sur la scène internationale – elles sont le symbole de l'universalisme. La réunion des États autour des Jeux permet par ailleurs d'entretenir des relations moins protocolaires, à travers ce que l'on pourrait qualifier de « diplomatie sportive ».

L'organisation de jeux sportifs est d'abord l'opportunité pour le pays de se développer sur le plan économique et culturel. Malgré la menace terroriste et les grèves, l'Euro 2016 a permis à la France de générer des bénéfices importants. Selon une étude réalisée par le Centre de droit et d'économie du sport de Limoges (CDES) et le cabinet Keneo sous l'égide de l'Observatoire de l'Économie du Sport, les retombées touristiques

s'élèvent à un peu plus de cinq cents millions d'euros et celles liées à la compétition à environ quatre cent quatre-vingts millions. L'impact économique de l'évènement s'élève à un total de plus d'un milliard d'euros, dont plus de neuf cents millions de retombées directes nettes. En comparaison, l'organisation en 2007 de la Coupe du monde de rugby n'avait généré « que » cinq cent quarante millions d'euros en termes de retombées économiques. L'Euro 2016 a attiré plus de cinq cent mille touristes étrangers venus pour l'évènement en France. Selon Jacques Lambert, président d'Euro 2016 SAS : « On attendait 60% de spectateurs français dans les stades, et 40 % d'étrangers. Ce fut exactement l'inverse ».

Mais il n'est pas à oublier que l'organisation de ces rencontres sportives à dimension internationale nécessite de dégager des fonds financiers conséquents. L'État organisateur montre ainsi au reste du monde qu'il est une puissance économique. Cela passe principalement par la construction d'infrastructures gigantesques, au détriment du respect de l'environnement. Les Jeux Olympiques de Rio ont coûté plus d'une dizaine de milliards d'euros pour l'édification des équipements sportifs. L'espoir de retombées économiques pour Rio ne s'est pourtant pas concrétisé à la suite de l'organisation des Jeux. Faut de moyens pour continuer à entretenir les installations, ces dernières sont aujourd'hui laissées à l'abandon et tombent en ruine, comme le mythique stade Maracana. Le New York Times

« le sport est bel et bien devenu un facteur majeur de soft power. Ce concept, développé par le professeur américain Joseph Nye, désigne la capacité d'influence et de persuasion que détient notamment un État auprès d'autres acteurs de droit international, dans le but de les conduire à penser de la même façon que lui ou à changer de comportement, indirectement, sans qu'ils aient l'impression d'avoir été manipulés ou contraints »

explique que « l'héritage des Jeux de Rio est pour l'heure une série de promesses non tenues », le gouvernement ayant promis que les installations seraient réutilisées après les Jeux et qu'aucun argent ne serait gaspillé.

Sur le plan écologique, les Jeux Olympiques de Sotchi en 2014, suivi par ceux de Rio en 2016 ont eu des conséquences désastreuses. Le Comité international olympique a donc adopté une attitude plus écoresponsable en misant sur l'utilisation de sites existants, les déplacements en transport collectif et sur l'amélioration du tri et du recyclage des déchets. Pourtant,

pour aménager les pistes de ski, l'amour du sport a pris le pas sur cette bonne résolution et il a fallu abattre soixante mille arbres au sein d'une forêt vierge protégée qui abritait plusieurs espèces de végétaux et d'animaux rares. Les Jeux de Tokyo en 2020 et de Paris en 2024 devront plus que jamais miser sur le respect de l'environnement, et les deux villes rivalisent entre elles afin d'organiser les jeux les plus « verts » possibles. Le Japon s'est engagé à fabriquer des médailles à partir de métaux récupérés. Mais la France quant à elle prévoit de réduire de plus de la moitié les émissions de gaz à effets de serre par rapport aux Jeux de Londres en 2012 et de s'approvisionner à 100% en énergies renouvelables. Cet objectif semble toutefois difficilement réalisable.

Plus intrigant encore, les jeux sportifs sont également le moyen pour les États d'assouvir certains de leurs intérêts politiques. La Corée du Nord a ainsi fait une entrée remarquée sur le devant de la scène internationale, non pas en menaçant une nouvelle fois d'utiliser l'arme nucléaire, mais en déclarant participer aux jeux olympiques de 2020 et 2022. Récemment, les Jeux Olympiques de Pyeongchang ont été un outil de fortification des relations diplomatiques entre les deux Corées. Ce rapprochement s'est symbolisé par une équipe unifiée

de hockey sur glace. Les joueuses nord-coréennes et sud-coréennes se sont rassemblées sous une même bannière face à la Suisse, sous les yeux de la sœur de Kim Jong-un, Kim Yo-jong et du chef de l'État sud-coréen, Moon Jae-in. Ce premier pas vers la réconciliation s'est soldé par la déclaration de Panmunjom signée le vendredi 27 avril 2018 par les dirigeants des deux Corées, enclenchant un processus de paix, de dénucléarisation et une réflexion sur la situation des familles séparées.

Mais plus que la participation aux jeux, la non-participation permet également aux États de faire connaître leurs positions politiques. Le boycott des Jeux Olympiques d'été de 1984 par l'Union Soviétique, en réponse au boycott des Jeux Olympiques de 1980 à Moscou par les États-Unis, n'a fait que renforcer davantage le climat de guerre froide. Le sport est ainsi rapidement devenu un instrument de propagande essentiel pour les deux blocs en présence, accroissant, par là même, la rivalité Est-Ouest.

Les compétitions sportives internationales sont donc le terrain de jeu des États pour asseoir leur puissance tant économique que politique grâce au soft power, bien que ce sont les valeurs du sport qui sont mises en avant par les acteurs.

« Mais plus que la participation aux jeux, la non-participation permet également aux États de faire connaître leurs positions politiques. Le boycott des Jeux Olympiques d'été de 1984 par l'Union Soviétique, en réponse au boycott des Jeux Olympiques de 1980 à Moscou par les États-Unis, n'a fait que renforcer davantage le climat de guerre froide. Le sport est ainsi rapidement devenu un instrument de propagande essentiel pour les deux blocs en présence, accroissant, par là même, la rivalité Est-Ouest. »

Lucie MOHA

L'obligation de localisation des sportifs conforme à la CEDH : une petite victoire pour la lutte antidopage ?

L'Agence mondiale antidopage (AMA) peut pousser un soupir de soulagement. Après des années de lobbying et de deniers investis dans la mise en conformité de ses mesures avec le droit européen, son système de géolocalisation des athlètes a été validé par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en janvier dernier (CEDH, 18 janvier 2018, Fédération Nationale des associations et des syndicats Sportifs (FNASS) et autres c. France). Retour sur une mesure décriée pour ses incidences sur la vie privée des sportifs, mais proportionnée et nécessaire aux yeux des juges.

Jeannie Longo aux avant-postes

Un petit rappel des faits s'impose. En 2004, l'AMA introduisait un dispositif de localisation imposant à des « sportifs cibles » de haut niveau de fournir des informations sur leurs lieux de résidence et d'entraînement quotidiens. Le but ? Les assujettir à des contrôles antidopage inopinés diligentés par les autorités nationales, en vue de renforcer une lutte antidopage internationale constellée d'innombrables scandales. Avec ce système, censé débusquer plus facilement les tricheurs en dehors des manifestations sportives, le gendarme mondial mise principalement sur l'élément de surprise, qui peut aboutir à une suspension de l'athlète après trois contrôles manqués en douze mois. Une mesure drastique qui n'a pas manqué de cliver dès son instauration : la jugeant excessivement intrusive et contraignante, des dizaines d'athlètes belges avaient saisi la justice en 2009 et diverses associations ont depuis dénoncé à cor et à cri un système « animalisant ». Sepp Blatter, président déchu de la FIFA, l'avait comparée à une véritable « chasse aux sorcières ». En France, ses pourfendeurs se sont rangés derrière les rugbymen internationaux Thierry Dusautoir et Morgan Parra, mais surtout aux côtés de l'insubmersible coureuse cycliste Jeannie Longo, furieuse de l'« acharnement » des autorités antidopage à son égard. Mais après leur validation par le Tribunal arbitral du sport, couplé au refus de transmission d'une QPC par la Cour de cassation et au déboutement de Jeannie Longo par le Conseil d'État de sa demande en annulation du dispositif pour traitement inhumain et dégradant, ces contrôles impromptus ont finalement trouvé droit de cité dans le paysage réglementaire sportif international... Pas assez pour décourager la soixantuple championne de France, dont le regard s'est alors tourné vers Strasbourg.

Une ingérence justifiée dans la vie privée des athlètes

Dans une juridiction peu accoutumée aux litiges sportifs – hormis quelques contentieux impliquant des Hooligans, le droit à la chasse ou encore la publicité sur le tabac – l'affaire a fait grand bruit et captivé la sphère sportive. Mais son issue était plus que prévisible : dans un arrêt marqué par la recherche de compromis, la Cour a écarté toute violation du droit au respect de la vie privée. Jugeant nécessaire une telle ingérence dans la vie des sportifs, les magistrats se sont sagement fondés sur le soutien universel apporté à la lutte antidopage et ses visées sanitaires, tant du mouvement sportif « propre » que des autorités publiques et supranationales. En outre, malgré leur impact avéré sur la vie privée des requérants, les juges estiment que ces obligations de géolocalisation poursuivent un objectif d'intérêt général et dotent la lutte antidopage d'un cadre légal, lequel laisse en plus aux sportifs le choix du lieu de localisation et des plages d'horaires. La juridiction en conclut ainsi qu'un juste équilibre entre les différents intérêts en jeu a été trouvé, sans violer la Convention européenne des droits de l'homme.

La lutte antidopage, le mythe de Sisyphe du sport moderne

À l'heure où les scandales de dopage sont légion et ne cessent de ternir le sport de haut niveau, les enjeux étaient de taille. Tout assouplissement ou suppression dudit dispositif aurait provoqué un tollé, affaibli le mouvement antidopage et menacé l'idéal de franc-jeu inhérent au sport. Son abolition aurait aussi sonné le glas du fructueux passeport biologique, qui dresse un profil hématologique des athlètes sur le long terme via des échantillons sanguins souvent prélevés hors compétition. Certains observateurs regrettent toutefois que le jugement n'ait pas considéré d'autres alternatives moins intrusives et se montrent même critiques quant à la défense obstinée de cette mesure. Certes, les simples contrôles prévus en compétition se sont de longue date révélés insuffisants : l'hypothèse selon laquelle de nombreuses substances sont rapidement éliminées du corps humain mais influent durablement sur les performances du sportif a récemment été accréditée par l'étude d'une équipe norvégienne sur la « mémoire musculaire ». Les dopés, eux, l'avaient très vite compris : en amont des Olympiades de 1976, les Est-Allemands s'étaient empressés de tester leurs athlètes pour s'assurer qu'ils ne seraient pas épinglés par la patrouille au moment des compétitions. S'ils risquaient de l'être, ils feignaient d'être blessés. Ainsi, si le système des contrôles inopinés est louable, il met en exergue le décourageant décalage qu'accuse la lutte antidopage sur la science ; d'autant que statistiquement, un très faible nombre de ces tests se révèlent positifs. Sur ce dernier point, le raisonnement de la Cour aurait pu être plus poussé. D'autres ont même accusé les juges de ne se fonder que sur des oui-dire ; l'étendue du dopage demeurant incertaine et aucune étude épidémiologique ne permettant d'affirmer l'existence d'un réel problème de santé publique.

Cet arrêt fait ainsi office d'une pale lueur d'espoir dans le tableau bien sombre d'une lutte antidopage malmenée par les récentes esclandres en Russie, en Chine ou au Kenya et plus récemment discréditée par les cinq millions de dollars versés par Lance Armstrong à la justice américaine pour éviter un procès. Mais les nuages n'ont pas fini de s'amonceler pour l'AMA : la question de la modification de l'ADN des athlètes suscite de grandes inquiétudes, et les implications juridiques de ce « dopage génétique » ne sauraient tarder à émerger. En outre, comme une métastase, le dopage affecte aussi les sportifs amateurs, où la consommation de compléments alimentaires douteux fait craindre un futur scandale sanitaire. Alors, faut-il plus de répression, de surveillance, comme le prônent les partisans de la suspension à vie des tricheurs ? Nul n'en a la réponse. Mais la CEDH, elle, semble en tout cas se faire le champion d'une lutte conciliant prévention et santé des athlètes avec la protection et le respect de leurs droits fondamentaux par les autorités antidopage.

Thibault Lechevallier

HOROSCOPE



BELIER: Carrière : cet horoscope n'ayant pas une vocation de cruauté, il restera muet sur l'issue de vos récents partiels.



TAUREAU: Vous faites l'objet de la charade du mois ! Considérant votre agilité d'esprit, on part sur du niveau débutant. Mon premier divise un gâteau ; mon deuxième se penche au-dessus du berceau (mais pas du votre de toute évidence) ; mon troisième est une particule ; la vache dit mon quatrième ; mon cinquième est soit un poisson, soit une partie de l'anatomie.



GEMEAUX : Argent, ça va. Évitez toutefois trop de signes extérieurs de richesse en ces temps troublés.



CANCER: Ce printemps est marqué par les cinq ans du mariage pour tous ! Comme votre licence : champagne !



LION : Après des examens que nous qualifierons prudemment de mitigés, vous écumez la place Saint-Pierre à la recherche du réconfort de l'alcool, ce qui ne manquera pas de mal finir. Attention, sachez que contacter le SAMU est désormais à vos risques et périls.



VIERGE : Place aux lettres de motivation et CV pour trouver un job d'été et ainsi donner un sens à votre existence fade. (Sans photo le CV, hein).



BALANCE : N'oubliez pas de consulter la vôtre de temps en temps... et vous remarquerez que ce numéro consacré à l'e-sport est particulièrement ironique à votre égard. Et oui, météo oblige, les raclettes ont duré plus longtemps cette année.



SCORPION : Allez voir ailleurs si j'y suis, ça vaudra toujours mieux.



SAGITTAIRE : En termes d'incohérence et de fiasco, le dispositif Parcoursup n'a rien à envier à votre parcours universitaire. À la différence près que personne ne parle de vous.



CAPRICORNE : Après un brillant semestre, vous avez bien mérité des vacances au soleil. Sea, sex, and sun ! Dommage que certaines MST n'aient pas encore été éradiquées...



VERSEAU : Vous avez sauvé les meubles à votre partiel de droit des biens. C'est tout pour moi.



POISSON : Visite surprise de belle-maman ce week-end ! Ça vous laisse quelques jours pour rompre. Ou la faire disparaître sans laisser de trace, au choix.



La cour européenne des droits de l'homme, ses réussites, ses défis

Conférence de Pierre-Yves Le Borgn'

ancien député, ancien membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
ancien rapporteur général du suivi de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits
de l'homme

Amphi des libertés

28 juin 2018

11 H

MQ 212

**Manufacture
des Tabacs**

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



Manufacture des Tabacs
21 allée de Brienne
31042 Toulouse
Gaëlle LE MERER
irdeic@ut-capitole.fr